

Bravo, il a fait payer à la musulmane en burkini les frais de désinfection de la piscine !

écrit par Laveritetriomphera | 5 août 2017

Le propriétaire veut lui faire payer les frais de désinfection de la piscine car elle s'est baignée avec son burkini<https://t.co/k0VCCxH68F> pic.twitter.com/ATmfIyS9Gs

– CCIF (@ccif) [2 août 2017](#)

Evidemment, le propriétaire a eu raison qui a voulu préserver le droit des autres usagers de se baigner dans une eau non salie, dans une eau où il n'y a que des gens en maillot de bain.

Mais le CCIF est furieux... Que va faire le juge ? Condamner le propriétaire pour discrimination, pour racisme ?

Christine Tasin

Une famille a saisi le Collectif contre l'islamophobie en France après, selon elle, s'être vu confisquer une caution pour la location d'une résidence privée avec piscine... dans laquelle le propriétaire accuse la mère de s'être baignée en burkini.

La caution de 490 euros, déposée par un couple et ses trois enfants pour la location d'une résidence privée de vacances à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), aurait été encaissée afin, selon le propriétaire, de... désinfecter la piscine privée de la copropriété, après que la mère s'y soit baignée en burkini. C'est en tout cas ce qu'a rapporté, dans une publication [sur son site](#) datée du 2 août, le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF), une association de lutte contre les discriminations à l'encontre des musulmans, qu'a saisie la famille en question.

Selon le CCIF, la mère de famille a pu se baigner le premier le jour de ses vacances en burkini, avec ses enfants, sans problème. Le second jour, en revanche, la famille aurait été contrainte par un gardien de sortir de l'eau. «Le propriétaire aurait reçu un appel du syndicat de copropriété lui disant qu'une femme voilée était entrée dans la piscine avec ses vêtements et qu'on était venu me voir pour sortir et que j'avais refusé. Je suis restée bouche bée, car personne ne m'avait interpellé ou dit quoique ce soit», confie la mère de famille.

La famille aurait ensuite été contactée par le propriétaire, qui aurait demandé à ce que la mère de famille ne se rende plus dans la piscine. Il aurait également informé le couple qu'il devrait s'acquitter de frais de vidange et de nettoyage de la piscine, ainsi que de dédommagement, arguant que le bassin avait été mis hors service pendant deux jours à cause du comportement de la mère. Le propriétaire aurait, par conséquent, encaissé la caution de 490 euros de la famille en attendant d'être dédommagé.

Lire aussi



[Loire : nouvel arrêté](#)

[limitant le voile et le burkini sur un bassin communal](#)

De son côté, la mère de famille s'est défendue de s'être baignée habillée, rapportant au CCIF avoir porté un burkini, un habit de bain islamique recouvrant entièrement le corps et le cheveux, fabriqué dans une matière synthétique comparable à celle utilisée pour la confection des maillots de bain.

«J'ai été déçue, choquée, meurtrie, par le fait qu'on puisse être aussi hypocrite et méchant à cause d'un voile burkini, en sachant que ma tenue était une tenue de bain», s'est désolée la femme, citée par le CCIF. La couple affirme par ailleurs que le bassin n'a pas été fermé au public et que la piscine est restée opérationnelle.

Il n'aurait en outre pas reçu de facture pour la «désinfection» de la piscine.

Cette affaire n'est bien sûr pas sans rappeler la polémique ayant fait les choux gras de la presse l'été dernier, au sujet des arrêtés municipaux interdisant le port du burkini sur les plages françaises – saga médiatique s'étant achevée par la décision du Conseil constitutionnel de casser ces arrêtés. La controverse a connu un semblant de renouveau, en ce début d'été, avec le vote par le conseil municipal de Lorette (Loire) d'[un arrêté restreignant le port du voile et du burkini](#) sur le site d'un bassin communal.

<https://francais.rt.com/france/41699-burkini-saison-2-famille-musulmane>